

Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon - Renégociation de 6 prêts contractés auprès du Crédit Local de France pour l'acquisition des locaux commerciaux de Planoise

M. LE MAIRE, Rapporteur : La SAIEM de la Ville de Besançon a contracté dans le passé auprès du Crédit Local de France divers prêts dans le but de financer l'acquisition des locaux commerciaux de Planoise. Ces prêts ont fait l'objet d'une garantie de la Ville de Besançon.

Il s'agit des emprunts ci-après :

n° 31 031 490 02	capital restant dû au 25/04/1997	234 948,84 F	Taux 9,50 %
n° 31 032 646 02	capital restant dû au 25/04/1997	386 305,12 F	Taux 9,90 %
n° 31 032 647 02	capital restant dû au 25/04/1997	53 877,12 F	Taux 9,60 %
n° 31 033 156 03	capital restant dû au 25/04/1997	233 907,39 F	Taux 9,50 %
n° 31 035 129 01	capital restant dû au 25/04/1997	1 155 758,67 F	Taux 10,20 %
n° 31 032 990 22	capital restant dû au 25/04/1997	729 020,86 F	Taux 9,50 %

A l'issue d'une négociation avec les représentants du Crédit Local de France, la SAIEMB a obtenu un réaménagement des prêts qui se concrétisera par la réalisation de deux nouveaux prêts de 2 559 002,30 F et 469 602,15 F pour lesquels la garantie de la Ville de Besançon est sollicitée à hauteur de 50 %, ces nouvelles garanties venant se substituer aux garanties acquises précédemment pour les prêts cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à garantir les emprunts susvisés et en conséquence à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEMB tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour deux emprunts de 2 559 002,30 F et 469 602,15 F destinés au refinancement de prêts à taux fixes élevés contractés antérieurement,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAIEMB pour le remboursement à hauteur de 50 % de deux emprunts de 2 559 002,30 F et 469 602,15 F que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Local de France pour une durée de 6 ans au taux PIBOR 3 mois + marge de 0,50 %.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Local de France adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune aux contrats d'emprunts à souscrire par la SAIEMB et à signer les conventions de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération. M. ANTONY, Président de la SAIEMB, n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 14 avril 1997.